



### Compte-rendu / procès verbal

Affaire suivie par : Delphine Espalieu  
tél:05 56 24 88 86  
delphine.espalieu@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 5 février 2021

**Objet** : Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des prés salés d'arès et de lège-cap-ferret

\*\*\*

La réunion s'est déroulée le jeudi 22 octobre 2020, sous la présidence de Mme Vernhet, sous-préfète d'Arcachon.

En introduction, il est rappelé qu'il s'agit de la première réunion du comité selon sa nouvelle composition, prise par arrêté préfectoral le 23 septembre 2020. Un arrêté modificatif sera prochainement pris, afin de corriger un oubli et ainsi bien réintégrer le préfet maritime en tant que président adjoint de cette instance.

Le projet d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la réserve est présenté. Celui-ci prend en compte les derniers échanges tenus en comité et a été un modifié afin d'être plus lisible.

Les précisions ci-dessous ont été apportées suite à des prises de parole en séance :

- les chiens pour les personnes malvoyantes sont autorisés sur la réserve. Si d'autres textes s'assurent qu'ils ne soient pas exclus de tels sites, la précision sera apportée à l'arrêté, afin qu'aucun doute ne subsiste.
- Hormis le point cité ci-dessus, les chiens ne sont autorisés dans la réserve que pour les activités de chasse. Ils doivent être tenus en laisse jusqu'à ce qu'ils soient réellement en action de chasse (chasse à pied ou à la tonne) Pour aller jusqu'à la tonne, le chien doit être tenu en laisse.
- Les trajets des chasseurs pour aller jusqu'à leur tonne afin de s'assurer de leur bon entretien ne sont pas remis en cause. Il est reconnu que ces visites régulières concourent au bon entretien et permettent d'éviter de potentiels gros travaux en réserve.
- Le conservatoire du littoral indique qu'un formulaire existe sur le site de la préfecture afin de faire des demandes de tournages dans la RNN.
- Les membres du comité valident le délai de 3 mois pour les demandes de tournages, prises de vue et autre projet en RNN, soumis à avis des services de l'Etat. Tout délai est par contre levé concernant les demandes pour l'éducation à l'environnement, cependant toujours soumis à avis préalable dans le cadre des visites sur sentiers non balisés pour des missions spécifiques comme des relevés sur papillons, libellules, écoutes nocturnes de batraciens, ...
- La recherche scientifique fait-elle partie des dérogations prévues par l'article 2 du projet d'arrêté ? Après échange, il apparaît à l'ensemble des parties présentes que cela pourra être utilement précisé.
- Une précision vis-à-vis de l'article 7 relatif à l'abandon des ordures: si ce délit est déjà réglementé par le Code de l'environnement, il est inséré dans le projet d'arrêté afin de permettre aux agents de la réserve de relever cette infraction, ceux-ci n'étant commissionnés qu'au titre de la réglementation concernant les réserves naturelles et non sur la totalité du Code de l'environnement.

-Concernant la chasse en battue dans la réserve, il est rappelé que celle-ci n'est pas interdite mais encadrée pour des raisons de sécurité. Le gestionnaire de la réserve conseille de ne pas réaliser de chasse le dimanche matin notamment, créneau de grande fréquentation de la réserve.

-L'article 1 interdit les embarcations : qu'en est-il pour les usages professionnels ? L'arrêté ne va pas à l'encontre ni au-delà du décret de création, cela reste donc possible. L'arrêté ne modifie pas l'arrêté général sur la pêche aux PITS qui s'applique (accès aux PITS par navire).

Les membres du comité donnent un avis favorable à ce projet (une abstention, un avis défavorable), sous réserve que les modifications suivantes soient effectuées :

-ajout des considérants relatifs à Natura 2000 et PNMBA

-article 2 : ajout de la recherche scientifique

-inversion article 3 et article 4, afin que l'éducation à l'environnement soit évoquée en premier et les articles relatifs à la chasse regroupés ensuite

-article 3 nouveau (éducation à l'environnement) : retrait du délai, simple mention d'une « autorisation préalable »

-article 7 : délai de 3 mois pour tout type de manifestation ou prise de vue

Cet arrêté sera signé de la préfète et du préfet maritime.

Le conservateur a ensuite présenté le bilan 2019 des actions de la réserve. Le rapport d'activité est en ligne sur le site de la préfecture depuis le 18/05/2020, et la présentation faite en séance sera également mise en ligne.

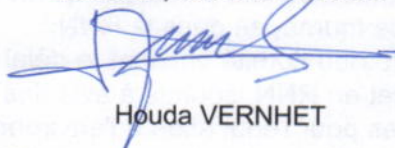
Il est précisé que les PV établis par l'OFB concernent la chasse.

Le confinement a eu des effets bénéfiques sur la quiétude de ce site très fréquenté toute l'année qui plus est en période printanière. Cependant, il est difficile de mesurer à dire d'expert une hausse potentielle de la nidification du fait des espèces accueillies sur le site (passereaux contrairement aux laridés ou certains limicoles sur le cordon littoral)

Les premières lignes du bilan 2020 sont ensuite dressées. Il est ainsi indiqué qu'en juillet 2020, + 66 % de fréquentation a été relevé sur la réserve, conséquence d'un tourisme national développé suite à la crise du covid-19. La fréquentation durant la saison estivale (juin à août) a connu une hausse de 30% par rapport à 2019. Les effets positifs potentiels du confinement sur les espèces suivies en 2019 ne sont pas possibles à documenter, car celles-ci sont contactées en dehors des sentiers ouverts au public, donc déjà préservées en temps normal.

En conclusion, le conservateur est chaleureusement remercié pour son action au sein de la réserve et de l'association Arpège, par Nathalie Madrid et Catherine Guillerm. Ce comité de gestion est en effet son dernier, celui-ci quittant ses fonctions au 30 octobre 2020.

La Sous-préfète d'Arcachon



Houda VERNHET